

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je crois qu'il y a un peu de confusion à ce propos. J'ai souvent entendu dire à la Chambre que cette loi donnerait des pouvoirs considérables au ministre et que la Chambre devait être protégée non pas nécessairement contre le ministre actuel mais contre tous ceux qui pourraient abuser de ces pouvoirs.

Celui qui lit la loi attentivement remarquera que les pouvoirs ne sont pas conférés au ministre mais au gouverneur en conseil. C'est entre ses mains que résident les pouvoirs. Toute décision doit être ratifiée par le gouverneur en conseil.

Tous les arguments qu'on invoque pour tenter de faire accepter quelque chose à cause de pouvoirs spéciaux accordés aux ministres, à mon avis, ne tiennent pas car ils sont erronés; les ministres n'ont pas ces pouvoirs spéciaux. Le Règlement actuel prévoit que les prévisions budgétaires doivent être déferées à un comité où le genre de discussion mentionné par le député d'Egmont pourrait avoir lieu. Il ne s'agit donc pas de tenter de soustraire quoi que ce soit à la Chambre, parce que déjà la Chambre a tous les moyens nécessaires pour surveiller ce qui se passe dans le ministère. Il y a d'abord le contrôle qu'exerce le gouverneur en conseil et celui de la Chambre. Voici donc mon principal argument: l'idée me déplaît de créer un comité spécial de la Chambre pour s'occuper d'une mesure législative précise concernant un ministère. J'estime qu'il revient à la Chambre elle-même, conformément à la pratique et à la procédure, d'établir pareil comité si elle le juge à propos. Cela ne devrait pas se faire par l'entremise d'une mesure législative concernant un ministère. Ce serait mal procéder, à mon avis.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Marchand: Je suis tout à fait d'accord en principe avec ce qu'on a dit. J'estime que le ministère doit être contrôlé comme tous les autres. Du moins au début les députés devront le surveiller de près, mais nous avons les choses bien en main au ministère. Je ne crois pas que la Chambre coure le risque d'être trompée par le ministre ou même par le ministère. Je suis tout à fait d'accord avec les objectifs. Si la Chambre n'est pas satisfaite des discussions lorsque les prévisions budgétaires seront déferées au comité, elle pourra toujours créer alors un comité du genre de celui que propose la motion. C'est pourquoi je m'oppose à l'amendement.

[M. MacDonald.]

M. MacDonald: Monsieur le président, entre les arguments que j'ai déjà exposés, l'une des raisons les plus importantes peut-être pour songer à instituer pareil comité, c'est que l'importance du sujet est telle que, même si le ministre nous dit qu'habituellement on n'établit pas de comité permanent par une mesure tendant à créer un ministère, il faut faire preuve de sérieux si nous voulons résoudre le problème. Si le gouvernement et la Chambre n'y sont pas disposés, alors aussi bien plier bagage et revenir à ce que nous avions, qui sera vraisemblablement aussi satisfaisant que ce que nous verrons dans les quatre ou cinq prochaines années. A mon sens, tous les niveaux du gouvernement devront s'engager si nous voulons vraiment nous attaquer au problème dont le caractère chronique est tel qu'en dépit de toute la bonne volonté possible, on n'a pu y remédier.

Au dire du ministre, il appartient à la Chambre de créer un comité qu'elle estime nécessaire. Tout cela est bien beau. Nous savons que les comités sont établis ou non au gré du gouvernement au pouvoir. Si le gouvernement juge bon d'en créer un, et estime que l'examen approfondi d'une question par le comité ne lui causera pas trop de problèmes, il permettra au comité d'agir selon son mandat. Mais, s'il y a des questions qu'il n'aime pas voir aborder, il peut recourir au moyen utilisé par tout gouvernement et ne pas déférer les crédits ou ne pas établir de comité. Bien que le ministre nous ait affirmé ne pas détenir de pouvoirs spéciaux, nous espérons du moins qu'on lui a octroyé une responsabilité particulière, sans quoi nous n'irons pas vraiment beaucoup plus loin qu'avec les ministres antérieurs.

● (10.10 p.m.)

Je ne vois pas comment il peut dire, d'une part, qu'il ne bénéficie d'aucune responsabilité spéciale et, d'autre part, que l'initiative en question sera de plus d'envergure que les précédentes. Il ne peut pas jouer sur les deux tableaux à la fois, selon moi.

Le ministre prendra bien des décisions importantes, et si la Chambre s'attend à ce qu'il exerce ces fonctions spéciales par l'intermédiaire de son ministère, c'est un peu malhonnête, si vous me permettez cette expression, de ne pas croire que la Chambre elle-même a des responsabilités. Je ne mets pas en doute la bonne volonté du ministre. Je ne nie pas que, mise à part la façon dont elle est présentée, il soit d'accord avec ma proposition. Mais je doute fort que la bonne volonté l'emporte lorsqu'il sera important pour cette